

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 1293

présenté par

M. Herth, M. Brindeau, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout,  
Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Lagarde,  
Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Naegelen, Mme Sage, Mme Sanquer, M. Vercamer,  
M. Warsmann et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 37**

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« assurant le »

les mots :

« qui assure tout ou partie du ».

II. – En conséquence, après le mot :

« ressource »,

supprimer la fin de la même phrase.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sans modifier le sens de cet article tel qu'il résulte de son adoption au Sénat, qui permet de conforter l'assise juridique des actions engagées par les services d'eau potable pour gérer et préserver la ressource dans laquelle est effectué le prélèvement d'eau pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, il est nécessaire de permettre à ces services, d'engager de telles actions tant au droit de ressources aujourd'hui exploitées qu'au droit d'autres ressources nécessaires à leur approvisionnement futur.